

Délibération n°D20220142

Rapporteur : Farida MOUHOUBI

Service : Finances

Secrétaire de séance : Corinne GONDONNEAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le TREIZE DÉCEMBRE 2022, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07/12/2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL (2), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Charles MARBOT
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Fabien RUET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier n°1 « Rapport d'activité 2021 – Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) »

(2) Départ au dossier n°12 « Convention entre la Ville et le CCAS - Avenant »

(3) Départ au dossier n°19 « Opération sur les installations d'éclairage public demande au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne »

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS ACQUISITION ET TRAVAUX ESPACE ECONOMIE EMPLOI 16-18 RUE DU PETIT SOL

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la sollicitation de la SEM URBALYS HABITAT de soutenir le projet de réhabilitation des lots 1 à 5 sis Rue du Petit Sol acquis entre 2020 et 2021 par cette société ;

VU le contrat DD20628001 souscrit par la SEM URBALYS HABITAT auprès de la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 30/11/2022 ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation des locaux sis Rue du Petit Sol, (lot1) nécessitent des dépenses d'investissements pour la réalisation d'un espace économie-emploi qui seront pour partie financées par le recours à un emprunt ;

CONSIDÉRANT qu'après consultation, la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS a été retenue pour compléter ce financement selon les conditions portées ci-après :

- Montant du prêt : 1 367 000 €
- Type de prêt : CITX – CITE GESTION INDEX
- Durée : 240 mois
- Taux d'intérêt nominal (à terme échu) : Floor E3M Préfix + marge 0,5300 %
- Base de calcul des intérêts : sur index Floor E3M Préfix : nombre de jours exact/360 jours

CONSIDÉRANT que pour conclure cet emprunt, il est nécessaire que des partenaires publics (Ville de BERGERAC, Communauté d'Agglomération Bergercoise) puissent se porter garants, en cas de défaillance de cette structure du paiement des échéances à devoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 367 000 € souscrit par la SEM URBALYS auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, destiné à financer l'acquisition et les travaux d'aménagement situés 16-18 Rue du Petit Sol 24100 BERGERAC, lot 1 selon les conditions suivantes :
 - Montant du prêt : 1 367 000 €
 - Type de prêt : CITX – CITE GESTION INDEX
 - Durée : 240 mois
 - Taux d'intérêt nominal (à terme échu) : Floor E3M Préfix + marge de 0,5300 %
 - Base de calcul des intérêts : sur index Floor E3M Préfix : nombre de jours exact/360 jours
 - Garantie : à hauteur de 50 % soit 683 500 €.
- D'ACCORDER la garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celle-ci.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté par 26 voix pour (Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL).


5 non participation (Jonathan PRIOLEAUD, Eric PROLA, Jean-Claude REY, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 13/12/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19 DEC. 2022
et de l'affichage en date du 19 DEC. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Corinne GONDONNEAU



Première Adjointe,

Laurence ROUAN